



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE**

**Procès-verbal de Séance**

**Bureau du 25 Novembre 2019 – 9h**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté - Orange**

<b>Membres du Bureau</b>		
M. BOMPARD	Président	Présent
M. ROCHEBONNE	1er Vice Président	Présent
M. AVRIL	2ème Vice Président	Présent
M. BISCARRAT	3ème Vice Président	Présent
M. FIDÈLE	4ème Vice Président	Présent
M. MARQUOT	5ème Vice Président	Présent
<b>Fonctionnaires présents</b>		
M. CANUTI	DGS Ville d'Orange / CCPRO	Présent
M. RAFFRAY	Assistant du DGS Ville d'Orange / CCPRO	Présent
M. SAVRY	Directeur Adjoint de la Proximité	Présent
Mme BENOD	Directrice de la Commande Publique Ville d'Orange / CCPRO	Présente
Mme PEREIRA	Directrice de l'Habitat et de l'Aménagement	Présente
M. LAINÉ	Directeur des Routes et Réseaux	Présent
M. RAMIÈRE	Directeur des Systèmes d'Information	Présent
M. GORSE	Directeur du Cabinet de la Ville d'Orange	Présent
M. VIX	Directeur des Finances Ville d'Orange / CCPRO	Présent

\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Il propose d'y ajouter, en raison de son urgence, le dossier relatif à l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) multisites de la CCPRO avec volet copropriétés, afin de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif dès le début de l'année 2020. Conformément au règlement intérieur de l'assemblée, il convient que les Vice-Présidents se prononcent sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance. La proposition du Président est validée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2019 est porté aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier MARQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de sa compétence « Politique de l'habitat et cadre de vie », la CCPRO est compétente pour accorder sa garantie pour la construction de logements sociaux.

La Société Grand Delta Habitat va réaliser une opération de construction de 47 logements Lieudit la Plaine et la Barrade 1 à Courthézon.

Pour mémoire par délibération n°2019115 du 30 septembre 2019, le Conseil de Communauté a instauré un nouveau règlement communautaire fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts et notamment le cumul des règles prudentielles applicables.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7.148.825,00 € TTC et le montant de financement sollicité auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) (C.D.C) s'élève à 5.780.021,00 € TTC.

Cette décision modifie la décision de bureau n° 2018031 du 29 novembre 2018. En effet, les numéros des quatre lignes de prêts ont changé et un préfinancement d'une durée de 24 mois a été rajouté, nécessitant ainsi cet avenant, le reste des conditions de prêts demeure inchangé.

La Société Grand Delta Habitat sollicite la CCPRO afin d'obtenir de celle-ci une garantie à hauteur de 25% du montant des prêts indiqués ci-dessous (soit 1.445.005,25 €), 25% étant sollicités après de la Commune de Courthézon et 50% restants auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Il convient de préciser que depuis le 1er septembre 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une nouvelle procédure pour les délibérations de garanties. Dans le but principal de sécuriser les garants, le contrat de prêt signé dorénavant entre la Société Grand Delta Habitat et la CDC devra être annexé et faire partie intégrante de la délibération.

Cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 2 logements sociaux dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention.

Il convient que le Bureau Décisionnel délibère à cet effet pour accorder sa garantie à hauteur de 25% selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 100596.

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de à 5.780.021,00 € TTC, soit 1.445.005,25 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100596 constitué de 4 lignes du prêt,
- **DIT** que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DIT** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **COMPLÈTE** la décision de bureau n°2018031 du 29/11/2018,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

*Unanimité*

**POINT n°2 / FINANCES / PLH / GARANTIE D'EMPRUNT / CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS LOCATIFS INDIVIDUELS / LA BARRADE 2 / RESIDENCE MAGENTA / COURTHEZON / AVENANT A LA DECISION DE BUREAU N°2018030**

**RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD**

Dans le cadre de sa compétence « Politique de l'habitat et cadre de vie », la CCPRO est compétente pour accorder sa garantie pour la construction de logements sociaux.

La Société Grand Delta Habitat va réaliser une opération de construction de 46 logements Lieudit La Barrade 2 à Courthézon.

Pour mémoire par délibération n°2019115 du 30 septembre 2019, le Conseil de Communauté a instauré un nouveau règlement communautaire fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts et notamment le cumul des règles prudentielles à applicables.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5.937.134,00 € TTC et le montant de financement sollicité auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation) (C.D.C.) s'élève à 4.546.421,00 € TTC.

Cette décision modifie la décision de bureau n° 2018030 du 29 novembre 2018. En effet, les numéros des quatre lignes de prêts ont changé et un préfinancement d'une durée de 24 mois a été rajouté, nécessitant ainsi cet avenant, le reste des conditions de prêts demeure inchangé.

La Société Grand Delta Habitat sollicite la CCPRO afin d'obtenir de celle-ci une garantie à hauteur de 25% du montant des prêts indiqués ci-dessous (soit 1.136.605,25 €), 25% étant sollicités auprès de la Commune de Courthézon et 50% restants auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Il convient de préciser que depuis le 1er septembre 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une nouvelle procédure pour les délibérations de garanties. Dans le but principal de sécuriser les garants, le contrat de prêt signé dorénavant entre La Société Grand Delta Habitat et la CDC devra être annexé et faire partie intégrante de la délibération.

Cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 2 logements sociaux dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention.

Il convient que le Bureau Décisionnel délibère à cet effet pour accorder sa garantie à hauteur de 25% selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 93681.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de à 4.546.421,00 € TTC, soit 1.136.605,25 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 93681 constitué de 4 lignes du prêt,
- **DIT** que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **DIT** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **COMPLÈTE** la décision de bureau n°2018030 du 29/11/2018,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

*Unanimité*

### **POINT n°3 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS CONNEXES**

#### **RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

Dans le cadre de la gestion du parc automobile, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour un marché portant sur la fourniture de pneumatiques et les prestations connexes.

Le précédent marché arrivant à terme, pour le bon fonctionnement du parc auto, il est opportun de le relancer.

Le dossier de consultation est rédigé par le service « Parc Auto » de la CCPRO.

La consultation prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée maximale de 3 ans, dont les seuils sont les suivants :

Minimum : 90 000 €

Maximum : 150 000 € HT

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations 70%

Valeur technique 30 %

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| - Points de vente            | 4 points |
| - Délai d'intervention       | 3 points |
| - Amplitude des horaires     | 3 points |
| - Moyens mis en œuvre        | 3 points |
| - Qualité des produits       | 3 points |
| - Références                 | 2 points |
| - Respect de l'environnement | 2 points |
- Soit un total de 20 points

Les crédits correspondants étant prévus au Budget, il convient que le Bureau se prononce sur le lancement de cette procédure.

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour un marché de fourniture de pneumatiques et prestations connexes,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en formation MAPA,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

*Unanimité*

**POINT n°4 / ACHAT PUBLIC / TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES CHENES VERTS / ORANGE / VOIE D'ACCES AU CIMETIERE DU COUDOULET**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

La Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, qui représente l'intégralité du Domaine Public Routier de ses Communes membres.

Dans ce cadre elle doit lancer une procédure de consultation pour un marché de travaux à réaliser sur le territoire de la Commune d'Orange.

Une extension du cimetière du Coudoulet est prévue à l'Est de celui existant.

Afin de pouvoir accéder à cette nouvelle partie, le chemin des Chênes Verts doit être aménagé en voie d'accès répondant aux besoins et normes de sécurité.

Les objectifs de cette opération sont :

- De permettre un accès indépendant au nouvel espace du cimetière paysager du Coudoulet,
- De répondre aux normes de sécurité, notamment au regard des exigences du SDIS,
- De viabiliser la nouvelle partie du cimetière.

Le dossier de consultation est rédigé par le BET CERRETTI – Agence Rhône AUBRY, et les services de la CCPRO.

L'estimation prévisionnelle des travaux à exécuter dans le cadre du marché s'élève à 310.000 € HT pour le lot 1 et 21.000 € HT pour le lot 2.

Il s'agit d'un marché alloti :

- Lot 1 : Génie civil
- Lot 2 : Eclairage Public

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée a été mise en place.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JAL ECHO DU MARDI en date du 22/10.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70 %

Valeur technique 30 %

Méthodologie – Planning 50 points

Mode de préservation de l'environnement 50 points

17 entreprises ont téléchargé un dossier de consultation sur notre plateforme et 6 ont déposé une offre.

4 offres pour le lot 1

- EIFFAGE
- BRAJA VESIGNE
- DELORME
- 4M PROVENCE ROUTE

2 offres pour le lot 2

- SRV BAS MONTEL

- INEO PROVENCE

Les plis ont été remis au MOE pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2019 afin d'émettre un avis. Le résultat est le suivant :

#### **Lot 1 Génie civil**

	EIFFAGE	BRAJA VESIGNE	DELORME	4M PROVENCE ROUTE
Offre en € HT	309 916.10 €	296 367 €	310 257.85 €	301 102 €
Note prix	66.80	70	65.84	68.88
Note technique	25.13	29	21.38	25.25
Note finale	91.92	99	87.22	94.13
classement	3	1	4	2

Les membres de la CAO décident de retenir l'offre de **BRAJA VESIGNE**, jugée économiquement la plus avantageuse.

#### **Lot 2 Eclairage Public**

	SRV BAS MONTEL	INEO PROVENCE
Offre en € HT	24 896.65 €	27 214.10 €
Note prix	70	64.04
Note technique	26.63	27
Note finale	96.63	91.04
classement	1	2

Les membres de la CAO décident de retenir l'offre de **SRV BAS MONTEL**, jugée économiquement la plus avantageuse.

La dépense est prévue au Budget principal.

Il convient que le Bureau se prononce.

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux d'aménagement du chemin des Chênes verts – Voie d'accès au cimetière de Coudoulet à Orange,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21/11/2019,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, imputation : 822-2315,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

*Unanimité*

**POINT n°5 / HABITAT / MARCHÉ A BONS DE COMMANDE / SUIVI ANIMATION DE L'OPAH-RU AVEC VOILET COPROPRIETES MULTISITES DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT**

Depuis la prise de compétence « politique de l'Habitat et cadre de vie » par arrêté préfectoral n° SI 2008-02-26-00-90-PREF en date du 26 février 2008, les élus de la CCPRO se sont fortement engagés dans une politique intercommunale en faveur du logement.

Adopté en janvier 2011, un 1er Programme Local de l'Habitat traduisait les objectifs de la CCPRO à travers 10 fiches actions, mais aussi une OPAH menée de 2013 à 2015 puis prolongée jusqu'en 2017.

La CCPRO souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste de revitalisation de ses centres anciens ou îlots périphériques dégradés, de traitement des copropriétés dégradées, c'est ainsi qu'une étude pré-opérationnelle à un dispositif d'amélioration de l'habitat a été menée de mai 2018 à mars 2019.

A l'issue de cette étude la CCPRO décide de s'orienter sur une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2019-2024 multi-sites avec volet copropriétés.

Les principaux objectifs généraux de l'OPAH-RU sont de 4 ordres :

1. Lutter contre l'habitat vacant et/ou très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé,
2. Lutter contre la précarité énergétique (aide aux PO très modestes en priorité),
3. Répondre au maintien à domicile des personnes aux ressources modestes et à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées),
4. Accompagner les petites copropriétés dans leur redressement de situation par le biais d'aide aux syndicats de copropriétaires.

Il convient donc de lancer une consultation afin de retenir le bureau d'études en charge du suivi animation.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par les services de la CCPRO, Service Habitat & Aménagement.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de cinq ans. Les seuils définis en € HT sont les suivants : minimum : 250 000 € HT & maximum : 550.000 € HT.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, la procédure « appel d'offres » est choisie.

Une première consultation a été lancée en date du 25 juin 2019 et a été déclaré sans suite par les membres du bureau en date du 16/09/2019 pour raison d'intérêt général au motif que le cahier des charges technique devait être repris.

Un nouvel avis de publicité est paru au BOAMP/JOUE le 26 septembre 2019 pour une remise des offres fixée au 28 octobre 2019.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix 50 %

Valeur technique 50 %

*Sous-critères : méthode proposée pour l'animation, communication, modalités de pilotage, références et moyens humains*

1 offre a été remise : SOLIHA 84.

Les plis ont été remis au service Habitat & Aménagement pour analyse.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 21 novembre 2019 afin d'émettre un avis, le résultat est le suivant :

N° ordre arrivée	Transmission du pli	Nom du candidat	Montant HT
1 (offre)	Téléchargé 25/10/2019 16h45	SOLIHA 84 84 CAUMONT SUR DURANCE	Part fixe : 152 378 € HT Part variable : 252 240 € HT Dossiers sans travaux : 41 250 € HT Total = 445 868 € HT

Les membres de la commission d'appel d'offres décident de retenir l'offre de SOLIHA 84.

La dépense est prévue au Budget principal.

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

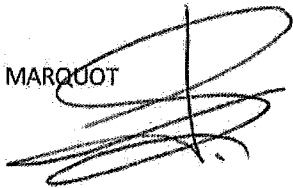
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21/11/2019,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire de Séance

Xavier MARQUOT




Le Président

Jacques BOMPARD

